

**Le Maire d'Apprieu**

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 ;
- Vu** L'arrêté municipal n°2018-P-002 portant interdiction de stationnement lors des commémorations et cérémonies militaires ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement le 08 mai 2026, afin d'organiser en toute sécurité, la commémoration de la victoire du 08 mai 1945 et le défilé de la cérémonie, depuis la Place Buissière, route de Lyon, jusqu'au Monuments aux Morts, route du Rivier.

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Afin d'organiser la cérémonie au Monument aux Morts, Route du Rivier, **le 08 mai 2026, la circulation sera interdite de 08h30 à 10h30 et le stationnement sera interdit, de 08h00 à 11h00, sur les places réservées** à cet effet et disposées autour du Monument aux Morts.
- Article 2 :** Lors du passage du cortège dans les rues de la Ville, la circulation sera momentanément interrompue à partir de 9h15, route de Lyon et route du Rivier.
- Article 3 :** Les barrières et la signalisation adéquates seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.
- Article 4 :** L'affichage du présent arrêté, ainsi que la signalisation réglementaire seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, et en matière de stationnement, au moins 72 heures avant la commémoration.
- Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa date d'affichage.
- Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Technique, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Grand-Lemps, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Fait à Apprieu, le 30 avril 2026**

**Le Maire d'Apprieu**



**Dominique PALLIER**